

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2020-020

D'ouverture et d'organisation de l'enquête Publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 19 Octobre 2016, complétée par la délibération du 28 Juin 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 18/09/2007, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 5 Septembre 2018 et du 10 Décembre 2018 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de son plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal du 9 Mars 2020 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
Vu la décision n° E20000063/63 du 29/09/2020 de Monsieur le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant Madame AMARI Colette comme commissaire enquêteur ;
Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté ;
Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique.

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;
Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Madame AMARI Colette le commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du plan

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal du 09/03/2020 Le plan local d'urbanisme est un document qui régit le droit des sols sur le territoire communal.

Article 2 : Identité de la personne responsable du plan, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de TEILHEDE, représentée par son maire Monsieur Pascal CHARBONNEL.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la révision du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Toute information relative au plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la mairie de TEILHEDE (route de Manzat, 63 460 TEILHEDE ; tel :04 73 63 31 90) ou par courrier électronique à mairieteilhede@wanadoo.fr

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement,
- le projet de révision du plan local d'urbanisme comprenant :
 - le rapport de présentation,
 - le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
 - les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - le règlement écrit et graphique, incluant la liste des emplacements réservés,
 - les annexes,
- les pièces administratives liées à la procédure de révision du plan local d'urbanisme (les délibérations, le compte rendu de la séance du conseil municipal prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, le bilan de la concertation, ...)
- tous les avis des personnes publiques associées et consultées, incluant l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale
- tous les avis recueillis dans le cadre de la procédure,
- les publications réglementaires effectuées dans la presse locale.

Article 4 : Informations environnementales

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

En vertu de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet de révision du plan local d'urbanisme a été transmis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale. Absence d'avis émis par La MRAE dans le délai de trois mois prévu à l'article R 104-25 du code de l'urbanisme (2020AARA96/2020-ARA-AUPP-972) – Avis du 28/10/2020.

Article 5 : Nom et qualités du commissaire enquêteur

Par décision n° E20000063/63, le président du tribunal administratif de Clermont Ferrand a désigné Madame AMARI Colette en qualité de commissaire enquêteur, inscrite sur la liste d'aptitude départementale des commissaires enquêteurs. Elle procédera en cette qualité et disposera des prérogatives prévues par les dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Madame AMARI Colette vise toutes les pièces du dossier, cote et paraphe le registre d'enquête publique qui est ouvert et clos par elle-même.

Article 6 : Durée et date de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs à partir du lundi.23/11/2020 à 16h30 jusqu'au mercredi 23/12/2020 à 12h00 inclus.

Article 7 : Siège d'enquête publique

L'enquête publique aura lieu à la mairie de TEILHEDE, route de Manzat, 63 460 TEILHEDE

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et également sur support papier (dossier et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre numérique ou papier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.ville-teilhede.com> ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante . enquete-publique-2205@registre-dematerialise.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement à la mairie de TEILHEDE (siège de l'enquête publique), aux adresses susvisées. Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit les Lundis de 16h30 à 19h30 - les mercredis de 9h00 à 12h00 et les samedis de 9h30 à 11h30, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de TEILHEDE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, précisés précédemment, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations et propositions sur le registre.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la mairie de TEILHEDE ou par courrier électronique : mairieteilhede@wanadoo.fr

Article 9 : Présentation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de TEILHEDE aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, fixés à l'article 8 ,
- soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences, définies à l'article 10,
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : enquete-publique-2205@registre-dematerialise.fr Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 25 Méga-Octets (Mo). Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2205>
- soit par voie postale en adressant un courrier à Madame AMARI Colette le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de TEILHEDE, route de Manzat, 63 460 TEILHEDE

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables à la mairie de TEILHEDE siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions reçues avant le 23/11/2020 16h30 (date et heure du premier jour d'enquête) et après le 23/12/2020 12h00 (date et heure du dernier jour d'enquête) ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et propositions seront consultables au siège de l'enquête publique et transférées sur le site internet de l'enquête publique comportant le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Article 10 : Jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et les éventuelles réunions d'information et d'échanges

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de TEILHEDE lors des permanences suivantes :

- Lundi 23/11/2020 de 16h30 à 19h30 (ouverture de l'enquête)
- Lundi 07/12/2020 de 16h30 à 19h30
- Mercredi 16/12/2020 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 23/12/2020 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de TEILHEDE, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Puy-de-Dôme : Journal La Montagne et le Semeur.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié :

— sur le site internet de la commune de TEILHEDE : <https://www.ville-teilhede.com/>

— par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune

Ces formalités sont justifiées par un certificat de publication et d'affichage du maire, établi à la clôture de l'enquête publique.

Article 12 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de la période d'ouverture d'enquête fixée à l'article 6 du présent arrêté, les registres d'enquête publique sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et les registres d'enquête, ainsi que son rapport composé d'une part, d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public et, autre part, de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'approbation du plan local d'urbanisme.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

La commune de TEILHEDE transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de TEILHEDE, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <https://www.ville-teilhede.com/>

Article 14 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Teilhède

Une copie du présent arrêté sera transmise :

— au Sous-Préfet

— à Monsieur le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand,

— à Madame AMARI Colette le commissaire-enquêteur.

Article 15 : Caractère exécutoire

Conformément à l'article L2131-1 du code des collectivités territoriales, les actes pris par les collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

A Teilhède, le 29 octobre 2020



Le Maire

Pascal CHARBONNEL